



ARRETE PORTANT SUR LA MISE A JOUR N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT (CCLPA)

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024

ID : 081-200034056-20240606-A2024_319-AR



N° 2024/319

Le Président de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, R.151-51, R.151-52 et R.153.18,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R 562-1 à R 562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu la délibération n°2024/23 du Conseil Communautaire en date du 05 mars 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 mars 2024 approuvant le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) révisé sur le bassin versant du Dadou,

Vu les documents ci-annexés,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et plus particulièrement la liste des gestionnaires, les plans des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et le Règlement Graphique des communes concernées et mentionnées dans l'arrêté susvisé,

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCLPA est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) sur le bassin versant du Dadou, approuvé le 08 mars 2024. La servitude suivante est mise à jour :

- PM1 : Plan de Prévention Risque Inondation du Dadou

Les annexes dudit Plan Local d'Urbanisme intercommunal comprennent la liste des gestionnaires des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) ainsi que les plans des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) mis à jour. Le Règlement Graphique des communes concernées sera également mis à jour seulement au niveau de cette servitude.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral susvisé est joint au présent arrêté.

Article 3 :

La liste des gestionnaires, les plans des Servitudes d'Utilité Publique et le Règlement Graphique mis à jour sont joints au présent arrêté.

Article 4 :

Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège social de la CCLPA à Lautrec et au siège administratif de la CCLPA à Serviès et dans les mairies du territoire concernées, à savoir Brousse, Lautrec, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy et Vénès.

Article 5 :

La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sur support papier, est tenue à disposition du public au siège administratif de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA) à la Maison du Pays – 81220 SERVIÈS, ainsi que dans les mairies du territoire concernées, à savoir Brousse, Lautrec, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy et Vénès, aux jours et heures

d'ouvertures habituels, une version dématérialisée sera également disponible au siège social de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) Route de V...

Article 6 :

Le présent arrêté accompagné de la mise à jour n°1 du PLUi seront transmis à Monsieur le Préfet du Tarn.

Article 7 :

Conformément aux articles L133-1 et L152-7 du Code de l'Urbanisme, la mise à jour n°1 du PLUi sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.

Article 8 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Serviès, le 06 juin 2024.

Le Président,

Thierry BARDOU



Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Sous-Préfecture le 07 juin 2024. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de cette notification.